



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Charte 
RELATIONS FOURNISSEURS
ET ACHATS RESPONSABLES
SIGNATAIRE

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE
DEPARTEMENT DU BUDGET ET DES FINANCES
UNITE DES ACHATS ET DES MARCHES PUBLICS**

MARCHES DE SERVICES

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
DISP-25-001-OND**

**MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES ONDULEURS POUR DES
ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES**

Date et heure limites de réception des offres :

Le 23/06/2025 à 10h00

Lot n°1 : Centre pénitentiaire de Marseille

Lot n°2 : SPIP 13 et ses antennes

Lot n°3 : Maison d'arrêt de Nice

Lot n°4 : DI Siège et ses annexes

CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation et son annexe 1 « questionnaire technique » ;
- Le cahier des clauses administratives particulières n° DISP-25-001-OND
- Le cahier des clauses administratives techniques n° DISP-25-001-OND et son annexe 1 « Etat de parc des lots 1 à 4 »

L'acte d'engagement ATTRI 1 des lots 1, 2 3 et 4 ; son annexe « Décomposition global du prix forfaitaire » des lots 1 à 4 et son annexe « Bordereau des prix unitaires » des lots 1 à 4 ;

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR

Direction Interrégionale des services pénitentiaires de Marseille (DISP de Marseille), situé 4 Traverse de Rabat - BP 121 - 13277 MARSEILLE

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la maintenance préventive et curative des onduleurs pour des établissements pénitentiaires du ressort de la DISP de Marseille.

Les prestations de maintenance dues par le titulaire sont de niveau 1 à 3 tant pour la maintenance préventive que pour la maintenance curative.

La partie A comprend les prestations de maintenance préventives : celles-ci ont pour objet de réduire la probabilité de défaillance ou la dégradation du fonctionnement d'une installation. Elle est financée par l'intermédiaire d'un **forfait annuel. La prestation débute dès émission d'un premier bon de commande correspondant à la part forfaitaire indiquée dans DPGF.** Ces prestations sont traitées à prix forfaitaire.

La partie B comprend les prestations de maintenance curative : celles-ci sont exécutées après détection d'une panne ou en prévision d'un dysfonctionnement par **l'intermédiaire de bons de commande spécifiques.**
Pour chaque lot, le montant annuel total des commandes desdites prestations curatives ne pourra excéder : 6 000€ HT.

ARTICLE 3: CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure

Pour l'ensemble des lots, ce marché est passé en procédure adaptée en application des dispositions mentionnées aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique et des articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande soumis aux dispositions des articles R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique.

3.2. Décomposition en tranche et lots

Les prestations sont réparties en quatre lots. Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Ils ne peuvent pas présenter une offre pour une fraction de lot.

Chaque soumissionnaire pourra se voir attribuer un, plusieurs ou la totalité des lots.

Intitulé du lot	Numérotation du lot
Lot n°1 : Maintenance préventive et curative des onduleurs de la SAS du Centre Pénitentiaire de Marseille	DISP-25-001
Lot n°2 : Maintenance préventive et curative des onduleurs du SPIP 13 et de ses antennes	DISP-25-002
Lot n°3 : Maintenance préventive et curative des onduleurs de la Maison d'arrêt de Nice	DISP-25-003
Lot n° 4 : Maintenance préventive et curative des onduleurs de la DI siège et ses annexes	DISP-25-004

3.3. Conditions de participation des concurrents

En application des articles R.2142-20 à R.2142-26 du code de la commande publique, les soumissionnaires peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques (GOE).

Les candidatures sont présentées soit par l'ensemble des membres du GOE, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

La composition du GOE ne peut pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du RPA un ou plusieurs nouveaux membres du groupement.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du GOE est globale et non individualisée par membre

3.4. Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification.

Il est reconductible à 3 reprises, pour une durée de 12 mois chacune, soit une durée maximale de reconduction de 36 mois par décision tacite du pouvoir adjudicateur.

Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction.

Chaque période de reconduction démarrera à la date anniversaire du marché.

Si le pouvoir adjudicateur prend la décision de ne pas reconduire le marché, il notifie au titulaire sa décision de non reconduction par écrit au moins un mois avant la fin de la date anniversaire de la durée de validité du marché.

3.5. Variantes et Options

3.5.1. Variantes

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base). Les variantes ne sont pas autorisées.

3.5.2. Options

Aucune option n'est demandée.

3.6. Obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être téléchargé sur le site www.marches-publics.gouv.fr sous la référence DISP-25-001-OND.

3.7. Modifications de détail au dossier de consultation.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite pour la remise des offres, les modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres. A l'échéance de ce délai, le Pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats de maintenir leurs offres pour un nouveau délai. En cas d'acceptation, notifiée par écrit, les candidats seront engagés par leurs offres jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai.

3.9. Mode de règlement du marché

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Le présent marché est financé sur le budget 2025 et suivants du Ministère de la Justice.

L'Administration dispose d'un délai de trente jours à compter de la réception de la facture, pour procéder à l'ordonnancement des sommes dues.

Conformément à l'article R.2392-10 du code de la commande publique, le défaut de paiement dans le délai prévu par le présent accord-cadre fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires et ouvre droit au bénéfice du titulaire au versement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, du code de la commande publique, à partir du jour suivant l'expiration dudit délai jusqu'à la date de mise en paiement du principal inclus (article L.2192-13 du code de la commande publique).

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage, conformément à l'article R.2392-10 du code de la commande publique.

L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est de 40 € en exécution de l'article D.2392-11 du code de la commande publique.

Le comptable assignataire des paiements est :

**Monsieur Le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du Département des bouches du Rhône**
DRFIP PACA
16, Rue Borde
13 357 Marseille cedex 20

L'ordonnateur est : Monsieur Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET CONTENU DU DOSSIER RELATIF A L'OFFRE

La transmission des plis par voie électronique via la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE) est obligatoire.

4.1. Présentation de la candidature

Les candidats peuvent déposer une candidature simplifiée en utilisant le Document Unique de Marché Européen (DUME) ou sa version électronique l'eDUME.

Les candidats qui ne souhaitent pas déposer de candidature simplifiée, doivent respecter les exigences de la candidature hors déclaration simplifiée.

En tout état de cause :

- ✓ une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché ;
- ✓ la candidature ainsi que les justificatifs qui l'accompagnent doivent impérativement être rédigés en langue française.

Cas n° 1 : Candidature simplifiée (DUME/eDUME)

Le dossier de candidature simplifié comporte les éléments suivants :

I. L'eDUME

Le candidat peut :

- a) Soit créer un eDUME « opérateur économique », en activant toutes les rubriques du formulaire électronique et en répondant à toutes les questions, à partir de l'utilitaire d'importation et téléchargement disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/> ou directement sur le site de l'union européenne via le service en ligne à l'adresse URL suivante : <https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/espd/filter?lang=fr/> ;
- b) Soit utiliser l'eDUME acheteur créé pour cette consultation sur la PLACE. Cette solution permet de répondre qu'aux questions sélectionnées par l'acheteur.

N.B : Le candidat souhaitant s'appuyer sur la ou les capacités d'un autre opérateur économique devra fournir pour chacune des entités concernées un formulaire eDUME distinct.

- II. La présentation d'une liste des principales fournitures liées à l'objet de l'accord-cadre et effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou preuve par équivalence ;

Conformément aux articles aux articles R.2143-3, R.2143-4, R.2143-5, R.2143-7, R.2143-11, R.2143-13 et R.2143-15 du code de la commande publique, dans le cas où le candidat voudrait se prévaloir des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, il fournira un engagement écrit de/des l'opérateur(s) économique(s) précisant les moyens qu'il(s) met(ent) à disposition du candidat.

Cas n° 2 Candidature hors candidature simplifiée

La constitution intégrale de ce dossier de candidature s'impose aux candidats ne souhaitant pas présenter une candidature simplifiée :

La candidature doit contenir, en mode de transmission dématérialisée, les documents suivants :

1. La lettre de candidature complétée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres du groupement ;
2. La déclaration du candidat complétée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres du groupement.

Si le candidat est en redressement judiciaire, il adresse la copie du ou des jugements prononcés.

Ces imprimés peuvent être remplacés par des documents contenant les mêmes informations et peuvent être téléchargés sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>.

3. La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ou preuve par équivalence ;

Pour les sociétés françaises de plus de 20 salariés, il est demandé une déclaration attestant que le candidat est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés, ou document équivalent pour les sociétés candidates qui ne sont pas établies en France (conseil d'état du 22/01/2018 n° 414860) ;

4. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaire concernant les fournitures objet du marché réalisé au cours des trois (3) derniers exercices disponibles ou preuve par équivalente.

Les opérateurs économiques établis hors France peuvent produire des certificats équivalents établis par les Administrations et organismes du pays d'origine ;

Conformément aux articles aux articles R.2143-3, R.2143-4, R.2143-5, R.2143-7, R.2143-11, R.2143-13 et R.2143-15 du code de la commande publique, dans le cas où le candidat voudrait se prévaloir des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, il fournira un engagement écrit du/des l'opérateur(s) économique(s) précisant les moyens qu'il(s) met(ent) à disposition du candidat.

4.2. Les documents constituant l'offre

Il doit être présenté une offre distincte par lot pour lequel les soumissionnaires entendent faire une offre.

Pour chaque lot, l'offre doit contenir les éléments suivants, quel que soit le mode de transmission utilisé :

- L'acte d'engagement (A.E.), ses annexes « Décomposition du prix global et forfaitaire » et « Bordereau de prix », dûment complétés ;
- L'annexe 1 du présent règlement de la consultation « Questionnaire technique » dûment complété ;

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE

5.1. Examen des candidatures

Les critères intervenant au moment du jugement de la candidature sont les capacités économiques et financières.

5.2. Examen des offres

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1, R2152-2 et R2152-7 du code de la commande publique.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères et des sous-critères définis et pondérés comme suit :

- Prix : 50%

Le prix sera apprécié au regard du montant total en euros HT de la Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) annexé au règlement de la consultation. L'offre dont le DPGF est le moins disant obtiendra le maximum de points. Les autres offres seront notées au prorata des écarts par rapport à la moins disante selon la formule suivante :

***Note du candidat X = 50* (le montant en euros HT de la DPGF du candidat le moins disant)
(le montant en euros HT de la DPGF du candidat examiné)***

- Valeur technique : 40%

Le critère de la valeur technique sera apprécié à la lumière des réponses et éléments fournis dans le questionnaire technique. Ce critère se décompose en sous-critères suivants :

- Organisation mise en place par le soumissionnaire pour l'exécution du marché : et-
Méthodologie appliquée dans le déroulement de la maintenance préventive et curative :
20%

- Pertinence des outils de traçabilité proposé , suivi des interventions (rapport, PV, Hotline,...) dans le cadre des interventions préventives et curatives : 20%
- **Performance environnementale -Engagement du soumissionnaire en faveur de l'usage de véhicules propres et de l'éco-conduite : 10²%**

Le jugement des offres donnera lieu à un classement. Les offres seront ainsi classées de la meilleure note à la moins bonne.

Des précisions pourront être demandées au candidat :

- Soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée,
- Soit lorsque l'offre paraît anormalement basse.

ARTICLE 6 : CONDITION DE REMISE DES OFFRES

L'offre dématérialisée à transmettre via la PLACE doit parvenir avant la date indiquée sur la page de garde.

L'Administration demande aux candidats de recourir à une transmission électronique via le portail <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome> pour la remise des offres.

Le candidat doit appliquer la procédure dématérialisée à l'ensemble des documents relatifs à l'offre qu'il transmet à l'acheteur.

6.1. Transmission obligatoire des offres par voie électronique

Le candidat trouve sur le site www.marches-publics.gouv.fr les modalités d'inscription dans le « Guide d'Utilisation – Utilisateur Opérateur Economique » figurant dans l'encart « aide » du site précité de la Plate-forme des achats de l'Etat (PLACE).

Le certificat numérique permet de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique.

Il doit être établi au nom de la personne habilitée à engager la société et être valide au moment de la signature du document.

6.2. Déroulement de la procédure de transmission du pli, via la PLACE

Lorsque le candidat envoie son offre, il reçoit en retour un accusé de réception signé par la plate-forme indiquant la bonne réception du pli en rappelant les caractéristiques essentielles de la consultation. Cet accusé de réception par courrier électronique sert de preuve de dépôt opposable pour le soumissionnaire.

Le candidat peut modifier le contenu de son dossier autant de fois que nécessaire tant que la date et l'heure limites de dépôt ne sont pas dépassées. Cependant et dans ce cas, il doit déposer à chaque fois, un dossier complet contenant l'intégralité des documents. Les précédents envois seront rejetés par l'acheteur, sans être ouverts.

Seules les données collectées sur le site du portail www.marches-publics.gouv.fr font foi et peuvent être utilisées pour déposer des offres. Les erreurs liées à l'utilisation de données extérieures au site précité peuvent entraîner le rejet de l'offre. L'Administration décline toute responsabilité du fait d'éventuelles récupérations de fichiers contenant des erreurs.

6.3. Modalités relatives à la copie de sauvegarde

Le candidat peut effectuer une copie de sauvegarde sur support électronique (clé USB). Cette copie des dossiers des offres est destinée à se substituer en cas d'anomalie au dossier des offres transmis par voie électronique à l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde parvient au service dans les délais impartis pour la remise des candidatures. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un virus est détecté par l'acheteur ;
- En cas de défaillance du système informatique supportant la dématérialisation.

En cas d'envoi d'une copie de sauvegarde, celle-ci est placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE » avec les références précises de l'appel d'offres et le nom du soumissionnaire.

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Marseille
Département du Budget et des Finances
Unité Des Achats et des Marchés Publics
4, traverse de Rabat
BP 121
13277 Marseille

6.4. Questions posées pendant la consultation

Toute question devra parvenir à la DISP de Marseille via la Plate-forme des achats de l'Etat (PLACE), au plus tard dix (10) jours ouvrables avant la date limite de réception des offres. Les réponses et renseignements complémentaires sont publiés sur la PLACE, au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Pour les questions posées ultérieurement, la personne publique ne sera pas tenue de répondre et le soumissionnaire ne pourra s'en prévaloir pour faire reporter les délais de réception des offres.

ARTICLE 7 : NEGOCIATION

L'acheteur se réserve la possibilité de procéder ou de ne pas procéder à une négociation avec l'ensemble des candidats ayant déposé une offre. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix. Pourront être admis à la négociation, les candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable. L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères de l'article 5.2.

Le classement final sera établi sur cette base. Modalités pratiques de la négociation Les candidats seront invités à négocier par échange écrit. Ils devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai qui seront indiqués dans la demande écrite. Seront éliminées les offres qui, à l'issue de la négociation, restent inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations fiscales et sociales prévues par le Code de la Commande Publique.

ARTICLE 8 : DOCUMENTS A TRANSMETTRE AU STADE DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE

Chaque soumissionnaire a la possibilité de déposer les divers certificats et attestations sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) via sa fiche fournisseur afin que l'acheteur puisse les obtenir directement.

Conformément à l'arrêté du 29 mars 2017 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession, et lorsque le profil d'acheteur le permet, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, n'est pas tenu de fournir les certificats suivants :

- ✓ un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale (*article D 8222-7-1°-b du code du travail*) ;
- ✓ une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;
- ✓ le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales.

Dans l'hypothèse où les documents ne sont pas disponibles sur la PLACE, le candidat retenu devra fournir ces documents dans un délai de deux (2) semaines à compter de la réception de la demande du service.

Le cas échéant, l'acte d'engagement (ATTRI1) devra être signé par une personne habilitée à engager la société ainsi que par le mandataire habilité à représenter les membres du groupement ou par le mandataire et l'ensemble des membres du groupement.

Le délai imparti par le Pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours. Si le candidat retenu ne peut produire les attestations et certificats dans le délai prévu, son offre est rejetée.

Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le Pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.